

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatre novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Thérèse JOUSSEAUME, Maire de la Ville de Langueux

Etaient présents	Mesdames Thérèse JOUSSEAUME, Françoise HURSON, Françoise ALLANO, Marie-Hélène BISEUL, Brigitte MERLE, Claudine LE BOUEC, Gwenaëlle TUAL, Nadège PICOLO, Caroline BAGOT-SIMON Messieurs Alain LE CARROU, Michel BOUGEARD, Jean-Pierre REGNAULT, Claude DESANNEAUX, Daniel LE JOLU, Patrick BELLEBON, Jean BELLEC, Eric LE BARS, Bertrand BAUDET, Eric TOULGOAT, Richard HAAS, Cédric HERNANDEZ, Yann SOULABAIL
Absents excusés	Mesdames Chantal ROUILLE (pouvoir donné à Alain LE CARROU), Isabelle ETIEMBLE (pouvoir donné à Richard HAAS) Messieurs Jean-Louis ROUAULT (pouvoir donné à Michel BOUGEARD), Adrien ARNAUD (pouvoir donné à Françoise HURSON), Pierre-Marie CARSIN (pouvoir donné à Brigitte MERLE), Olivier LE CORVAISIER (pouvoir donné à Cédric HERNANDEZ)
Secrétaire	Madame Gwénaëlle TUAL
Secrétaire Adjoint	Monsieur Cédric HERNANDEZ
Secrétaire auxiliaire	Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2019-86

CONSTRUCTION DU REBOND 2EME MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET REVISION DES CREDITS DE PAIEMENTS 2019 (AP/CP)
--

Rapporteur : Monsieur Alain LE CARROU, 1^{er} Adjoint aux Finances, au Personnel et à l'Administration Générale

Cette opération est présentée selon la procédure des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP).

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissement sur le plan financier, mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

De plus, l'AP/CP, organisé par la loi n°125 du 6 février 1992 et le décret n°175 du 20 février 1997, permet d'individualiser financièrement et de suivre dans le temps des investissements d'une importance particulière dont la réalisation s'étend sur plusieurs exercices budgétaires.

Une autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elle indique la répartition annuelle envisagée des crédits de paiement et des ressources destinées à y faire face. Cette répartition est susceptible de révision, comme l'autorisation de programme elle-même.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme.

Depuis le vote du budget primitif, des révisions de prix, un avenant au marché de maîtrise d'œuvre et des besoins complémentaires sont à prendre en compte.

Il vous est proposé d'inscrire en complément :

- 70 000 €, selon la répartition suivante :
 - révisions de prix (31 000 €),
 - avenant au marché de maîtrise d'œuvre (6 200 €)
 - besoins complémentaires (32 800 €)

- 93 400 € au titre des avances.

Je vous rappelle que ces avances ont pour objectif de permettre aux entreprises d'avoir de la trésorerie pour des achats liés au marché.

Ces avances sont déduites du montant à payer par la Ville aux entreprises. Elles n'avaient pas été comptabilisées dans le montant des crédits de paiement des années précédentes.

Il appartient donc de les comptabiliser en dépenses sachant qu'elles donnent lieu à des recettes identiques puisqu'il s'agit d'une avance.

Si cette écriture comptable augmente le coût de l'opération, elle n'a pas de conséquence sur le coût réel de celle-ci et le solde à charge de la Ville de Langueux.

<i>N° AP/CP</i>	<i>Intitulé</i>	<i>AP (TTC)</i>	<i>CP 2017</i>	<i>CP 2018</i>	<i>CP 2019</i>
3	Construction d'une salle omnisports	4 748 000,00 €	353 138,52 €	2 072 000,48 €	2 322 861,00 € dont - Besoins complémentaires 32 800,00 € - Révisions de prix 31 000,00 € - Avenant au marché de maîtrise d'œuvre 6 200,00 € - Avances 93 400,00 €
RECETTES	Autofinancement / emprunt / remboursement assurance / FCTVA / subventions / avances				
4 748 000,00 €		4 748 000,00 €			

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération de l'assemblée délibérante au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Par ailleurs, toute modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil Municipal.

Je vous propose :

- ⇒ de voter les nouveaux montants de l'autorisation de programme et des crédits de paiement 2019 ;
- ⇒ d'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.